



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de rentree scolaire

Question écrite n° 6562

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la question de la revalorisation des prestations familiales. En effet, celles-ci n'ont pas ete augmentees en juillet. Et malgre la hausse de l'allocation de rentree scolaire, il est probable que les familles connaîtront une erosion sensible de leur pouvoir d'achat. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'elle envisage de prendre.

Texte de la réponse

L'evolution des prix n'a pas permis d'envisager, au 1er juillet de cette annee, une revalorisation des prestations familiales. Cependant, s'agissant du pouvoir d'achat des prestations familiales, la derniere revalorisation de la base mensuelle a ete de 2 p. 100, ce qui constitue un taux eleve dans le contexte economique actuel. De plus, pour 1993, des deductions fiscales en faveur des familles ayant des enfants scolarises ont ete prises, variant de 400 a 1 200 francs selon le niveau d'etudes. Par ailleurs, le decret no 93-1016 du 25 aout 1993, relatif a une majoration exceptionnelle de l'allocation de rentree scolaire, porte cette allocation de 403 a 1 500 francs et represente un effort financier qui equivaut a plus de 6 milliards de francs. Cette mesure beneficiera a pres de trois millions de familles pour cinq millions et demi d'enfants environ. D'autre part, la loi relative a la sauvegarde de la protection sociale consolide les majorations pour enfants prises en compte pour le calcul des pensions de retraite, puisque celles-ci seront desormais inscrites au fonds de solidarite vieillesse nouvellement cree. Enfin, le redressement de notre systeme de protection sociale, de maniere a en assurer la perennisation, constitue actuellement un imperatif pour le Gouvernement, qui a deja mis en place une serie de mesures en ce sens, dans un contexte economique particulierement difficile. Dans ce cadre des etudes sont en cours, tendant a la presentation par le Gouvernement, d'une loi cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille et de proposer des mesures propres a ameliorer la vie des familles dans ses multiples aspects et de renforcer ainsi la cohesion de notre societe.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6562

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3385

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4466